COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

REUNION à distance du 29 AOUT 2020

Présidente : C. BONNET-SAINT-GEORGES

Présents : B. BARRAU, C. BAULAY, D. CORDIER, B. HAMDANI

- **Date de l'assemblée générale**

L'assemblée générale au cours de laquelle sera élu le prochain comité directeur du District pour la période 2020/2024 aura lieu le **02 novembre 2020**.

- **Mode de scrutin**

Conformément à l'article 13.3 des statuts du district des Hauts-de-Seine de football, les membres du comité de direction sont élus au **scrutin de liste bloquée** sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- **Délai de candidature (cf. art. 13.2.1 statuts)**

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé avec accusé de réception à compter du jour de la publication du présent procès-verbal et au plus tard le **03 octobre 2020,** cachet de la poste faisant foi.

- **Modalités de candidature (cf. art. 13.3 statuts)**

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte 16 (seize) candidats, dont un arbitre, un éducateur, une licenciée féminine et un médecin répondant aux critères ci-après

énoncés, et 12 (douze) membres indépendants. Un candidat doit être désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte :

- Le formulaire de déclaration de candidature prévu à cet effet, signé par le candidat désigné tête de liste.
- La liste des 16 (seize) candidats comportant pour chacun : leur signature, leurs noms, prénoms, adresse, numéro de licence, lieu et date de naissance. Cette liste identifie les candidats pour les catégories obligatoires susvisées ainsi que ceux qui exerceront les fonctions exécutives essentielles (président, vice-président délégué, secrétaire général et trésorier général), étant rappelé que la fonction de président est réservée au candidat tête de liste.
- La copie des pièces d'identité de chaque candidat.
- Une déclaration de chaque candidat (soit 16 (seize) déclarations individuelles), signée, sur le formulaire fourni par le District, attestant ne pas être condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales et ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité.
- Pour les candidats en qualité d'arbitre, d'éducateur ou de médecin, tout document prouvant qu'ils respectent les conditions particulières d'éligibilité : copie de la licence d'arbitre ou du diplôme d'entraîneur, attestation / carte de membre de l'association représentative, attestation / carte de membres de la commission d'arbitrage ou de la commission des éducateurs, carte professionnelle valide …).

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

- **Conditions générales d'éligibilité (cf. art. 13.2.2 statuts)**

Est éligible au comité de direction tout membre individuel de la FFF, de la ligue de Paris-Ile-de-France ou d'un district de la Ligue, ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

- **Conditions particulières d'éligibilité (cf. art. 13.2.3 statuts)**

  - L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

  - L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F, du B.E.F, du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F.

  - Licenciée féminine

La candidate au titre de la licenciée est une femme licenciée.

  - Médecin

Le candidat au titre du médecin est un médecin licencié.

Il est à noter que les membres sortants son rééligibles. Par ailleurs, les fonctions de conseiller technique sportif national, régional ou départemental et la profession d'agent sportif sont incompatibles avec toute fonction élective au sein d'un district.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà du 03 octobre 2020.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme et d'éligibilité visées ci-dessus et prévues aux statuts sont remplies.

- **Dispositions concernant les clubs adhérents du district parisien (cf. art. 12.1 des statuts)**

Tout club appartenant historiquement au district des Hauts-de-Seine de football et qui adhère au district de Paris de football reste en droit de participer aux assemblées générales organisées par le district des Hauts-De-Seine jusqu'au début des compétitions du district parisien.
Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le district des Hauts-de-Seine dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier comité de direction du district parisien de football.

La Présidente de la Commission